

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2021
Compte-rendu sommaire**

L'an deux-mille-vingt, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Bouin, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 avril 2021**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Jacques LARRIGNON - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Stéphane BERNARD - Véronique GIRAUDET - David LE GARREC - Sandrine AMICHOT - Franck COSNEFROY - Gaëlle LECOQ - Christophe LE BUAN - Sylvie HARY - Michel MARTIN - Nathalie GIRAUD - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Corinne TIROUFLET - Olivier SOURICE - Bérengère HERMOUET - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN

ABSENTS EXCUSÉS : Perrine MORISSEAU (pouvoir à Alain VEY) - Jennifer COLA (pouvoir à Sandrine MAHÉ)

N°2021_04_23_01

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 19 février 2021.

En l'absence de remarques, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 décembre 2021.

N°2021_04_23_02

AFFAIRES GENERALES

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 25 février 2021 portant retrait de l'avenant no 1 au marché de fourniture et de confection de repas du 4 juin 2020 signé avec l'entreprise RESTORIA, afin de modifier les prix du marché pour la période du 16 mars au 30 avril 2020.
- 2) Décision du 23 février 2021 relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 5 " étanchéité - bardage métallique " du marché de « construction d'un gymnase à Basse-Goulainé sur le site de la Herdrie / la Chesnaie » avec l'entreprise SMAC actant une moins-value de - 16 355,73 € HT (- 19 626,88 € TTC) et ainsi portant le lot à un montant HT de 406 644,27 € HT (487 973,12 € TTC).
- 3) Décision du 24 février 2021 relative la modification de la régie de recettes pour le compte famille qui devient la régie de recettes pour les activités enfance-jeunesse et permet le paiement des services scolaires, jeunesse, et Multi-accueil (fermeture du compte-famille et remplacement par une facturation à l'activité) en annulation et remplacement d'une décision du 21 décembre 2020 ayant le même objet mais comportant des erreurs (date de mise en œuvre le 1er janvier 2021 et non pas 2020 – paiement par carte bancaire en ligne et non pas virement).
- 4) Décision du 9 mars 2021 relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 1 « terrassements – voiries et réseaux divers » du marché de « Construction d'un gymnase à Basse-Goulainé sur le site de la Herdrie / la Chesnaie » avec la SARL Chauviré TP actant une plus-value de + 8 879,60 € HT soit + 10 655,52 € TTC et ainsi portant le lot n° 1 à un montant HT de 253 879,64 € soit 304 655,57 € TTC.

- 5) Décision du 12 mars 2021 portant règlement du jeu-concours « les 20 ans de ma médiathèque avec des prix sous forme de livres et chèques cadeaux pour les gagnants selon une valeur totale pour les 9 gagnants de 300 euros maximum.
- 6) Décision du 23 mars 2021 portant remboursement des places du concert de Camille & Julie BERTHOLLET du 10 avril 2021 suite à annulation.
- 7) Décision du Maire du 30 mars 2021 de vendre la tondeuse « TORO REELMASTER 3100 » au prix de 4 000 € TTC à l'Entreprise ESPACE EMERAUDE – VERTOU.

N°2021_04_23_03

AFFAIRES GENERALES

SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – CONVENTION PARTICULIERE 1 « SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES » – AVENANT N°1

Monsieur le Maire précise qu'au 15 décembre 2015 a été approuvé le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes. Il est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial)

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

- Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu)

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole, dont la nôtre, ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, les communes de « Couëron » et « Saint-Jean-de-Boiseau » déjà membres du niveau 1 « Portail Géonantes » ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 «SIG métropolitain» (périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1er juillet 2021.

Aussi, afin de permettre à ces 2 communes d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de « Couëron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

FINANCES**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur Philippe BIROT, adjoint aux finances, explique que, conformément à sa mission, Madame la Trésorière municipale a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2020, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **3 346 425.54 €** et, en section d'investissement, un déficit cumulé de **982 569.67 €**.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ARRETE le compte de gestion 2020 du budget général de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur Philippe BIROT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020. Il se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	6 998 976.71 €
Recettes	10 345 402.25 €
Excédent de fonctionnement :	3 346 425.54 €

Section d'Investissement :

Dépenses	4 310 374.91 €
Recettes	3 327 805.24 €
Déficit d'investissement :	- 982 569.67 €

Excédent de l'ensemble : 2 363 855.87 €

Il est à noter que les restes à réaliser 2020 à reporter sur 2021 pour un montant déficitaire de 559 042.09 € viendront en diminution de cet excédent 2020. L'excédent consolidé 2020, après prise en compte des restes à réaliser d'investissements reportés, s'élève à 1 804 813.78 €.

La « note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2020 » jointe à la présente délibération précise les éléments financiers essentiels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte administratif 2020 du budget général de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

I - RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget, en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2020, et en y apportant quelques précisions.

Le résultat du budget principal :

	2019	2020
Section de Fonctionnement	3 449 493,79 €	3 346 425,54 €
Section d'Investissement	- 1 428 509,54 €	- 982 569,67 €
Excédent	2 020 984,25 €	2 363 855,87 €

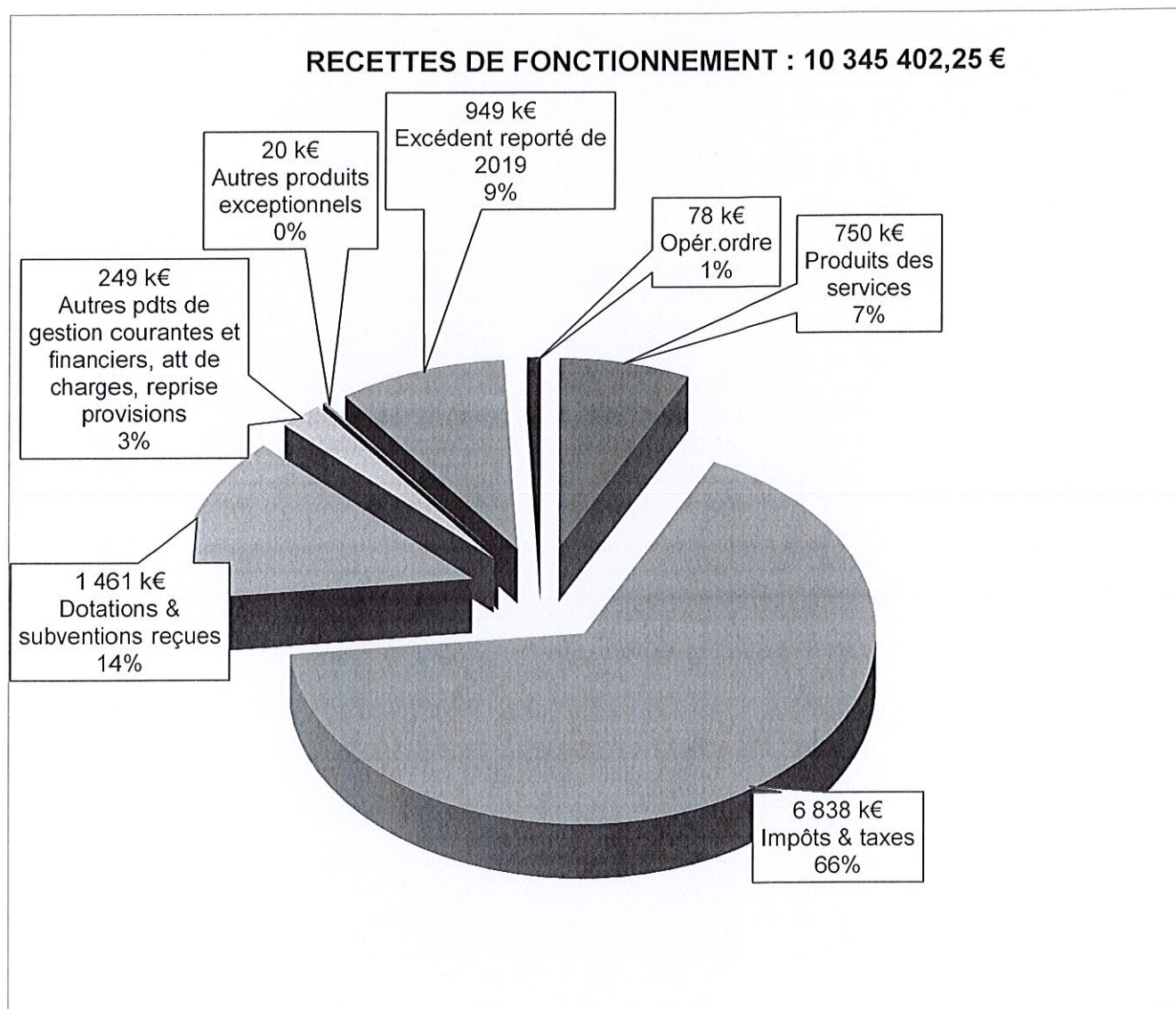
II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II - 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, la Caisse des Allocations Familiales, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent **10 345 402,25 €**



II - 1.1 - Produits des services et du domaine 2020 : 750 187,19 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent notamment :

• les participations aux frais de restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire	406 008,05 €
• les participations pour le multi accueil et les activités du C.M.J.	173 619,66 €
• les participations pour le portage de repas	77 743,38 €
• les redevances d'occupation du Domaine public	29 854,15 €
• les participations à caractère culturel	19 717,00 €
• les concessions cimetières	10 119,39 €
• diverses participations	33 125,56 €

Ils ont diminué de 21,10 % par rapport à 2019, notamment en raison du COVID-19, de la baisse de fréquentation du multi-accueil, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et du centre de loisirs La Récré Goulainaise.

II - 1.2 - Impôts et taxes perçues 2020 : 6 837 657,31 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

a. Les contributions directes

Le produit des 3 taxes locales s'est élevé à 5 415 324 €, soit une hausse de 4 % comparé à 2019.

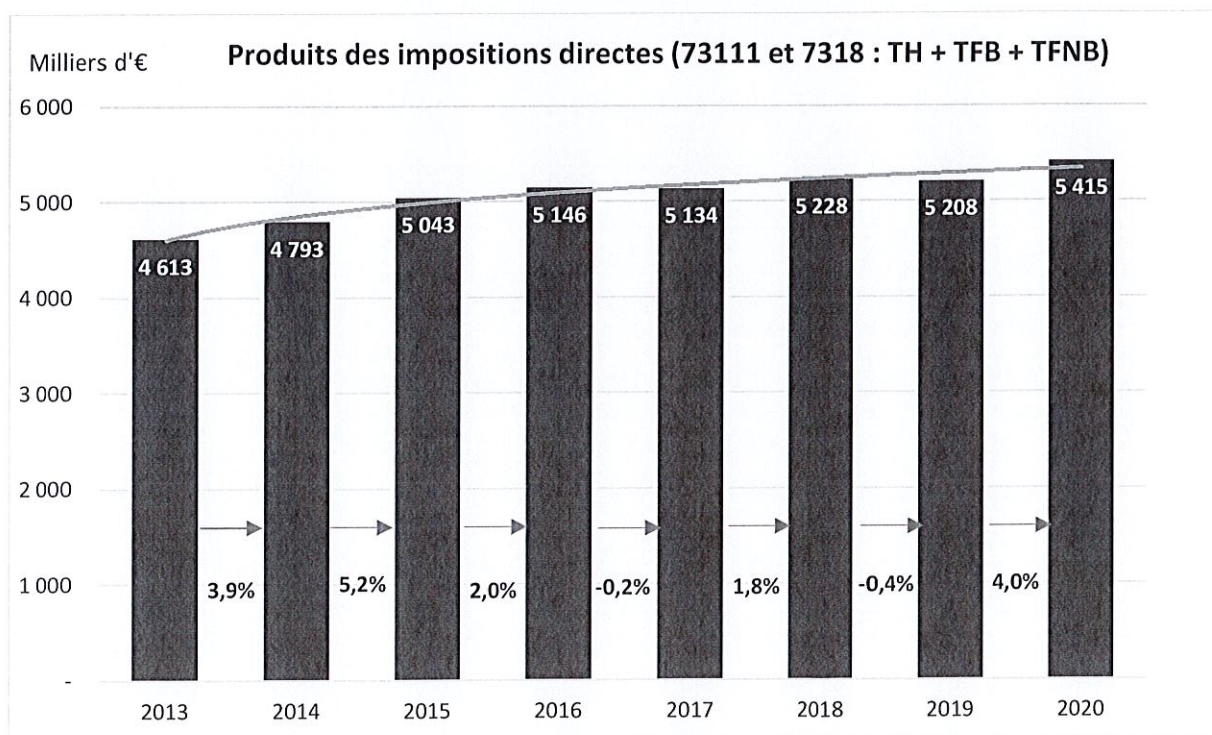
Depuis 2013, les taux communaux n'ont pas augmenté et ont même été baissés à six reprises depuis 2013.

La commune ne percevra plus la taxe d'habitation, sur les résidences principales. Celle-ci est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Taux taxe foncier bâti 2020, 17.34 % + 15 % (part départementale) correspond à 32.34 %. Une nouvelle baisse a été votée lors du vote du budget primitif 2021, le 18 décembre 2020 : -1.5 % pour la taxe sur le foncier non bâti ; et -1.5 % sur la taxe sur le foncier bâti.

TFB 32.34 % X 0.985 (-1.5 %) = 31.85 % ; TFNB 75,55 X 0.985 (-1.5 %) = 74.40 %.

Taux en % :	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	19.00 %	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	17.89 %	
Taxe sur le foncier bâti	19.69 %	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 %
Taxe sur le foncier non bâti	80.67 %	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.40 %

Les produits des impositions directes évoluent donc de la manière suivante :



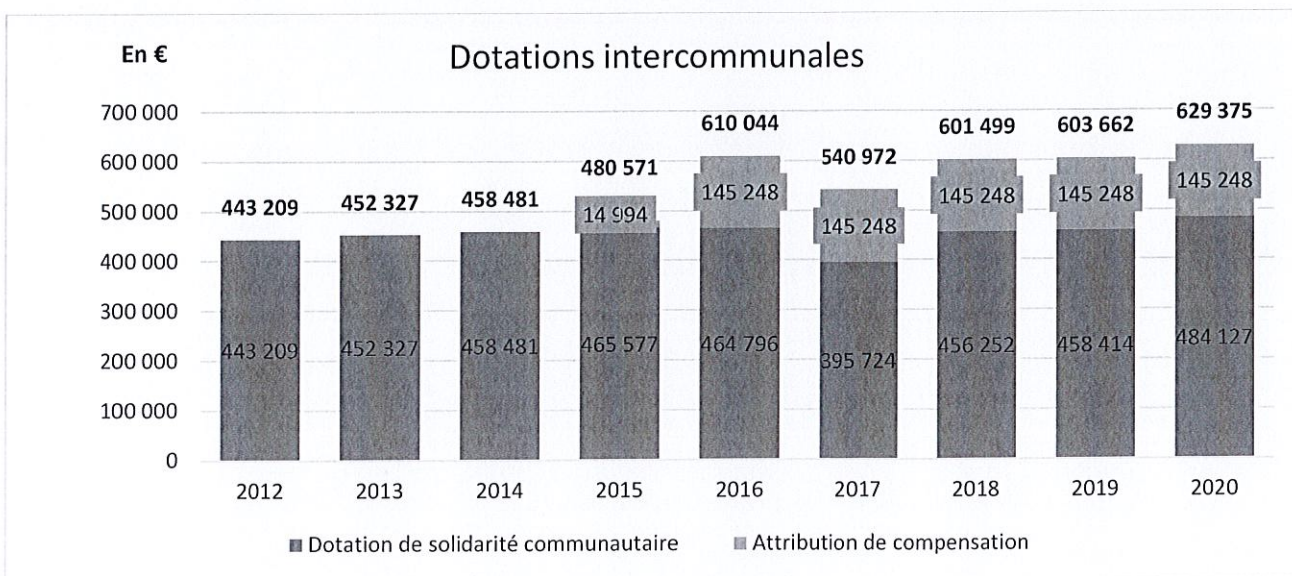
b. Les autres impôts locaux

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à **1 422 333,31 €**, soit une diminution de 9,4 % par rapport aux réalisations 2019. Ils concernent notamment :

• la dotation de solidarité communautaire (DSC) de Nantes Métropole	484 127,00 €
• la taxe additionnelle aux droits de mutation	477 271,42 €
• la taxe sur l'électricité	187 593,90 €
• l'attribution de compensation de Nantes Métropole	145 247,85 €
• la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	78 296,19 €
• la taxe sur les pylônes électriques	33 059,00 €
• la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	11 666,00 €
• le droit de place	3 060,95 €
• le reversement TVA salle Paul Bouin	1 618,00 €
• le FNGIR	393,00 €

Cette baisse de recettes s'explique principalement par la très forte diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles.

La Dotation de Solidarité Communautaire et l'Attribution de Compensation (devenue positive depuis 2015) évoluent ainsi :



II - 1.3 - Dotations et subventions reçues 2020 : 1 460 928 €

Les Dotations et Subventions reçues s'élèvent globalement à **1 460 928 €**

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues. **Elles sont en augmentation de 6,4 % comparées à 2019.**

a. Les allocations compensatrices de fiscalité

Globalement, ces allocations représentent un montant de **135 196 €** en 2020, contre 125 167 € en 2019.

b. La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement de **683 530 €** est en diminution de **1,4 %** par rapport aux réalisations 2019.

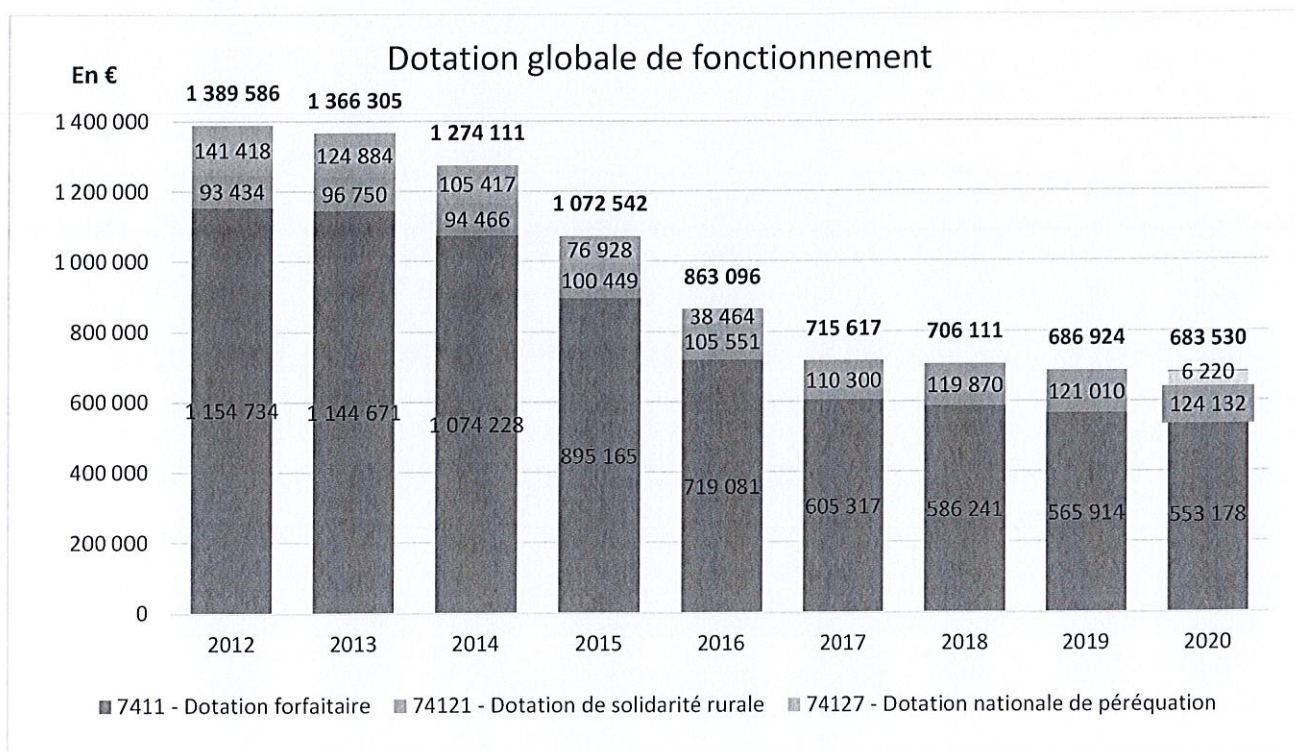
Elle se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire 553 178,00 €
- Dotation de solidarité rurale 124 132,00 €
- Dotation nationale de péréquation 6 220,00 €

La dotation nationale de péréquation a été perçue par la commune en 2020 alors qu'elle n'était plus perçue depuis 2017.

Les Dotations de l'Etat sont divisées par plus de deux entre 2012 et 2020.

Les Dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante :



c. Les autres subventions et participations

Elles s'élèvent à **642 202 €** et sont en augmentation de 14,5 % comparées à 2019, notamment grâce à l'augmentation des subventions de la CAF, la subvention de la démolition de « La Giraudière » et la contribution des achats de masques. Elles se décomposent ainsi :

- participations diverses, principalement de la CAF et l'Etat pour le Centre Municipal de la Jeunesse, le Multi accueil et le Relais des Assistantes Maternelles 526 538 €
- dotations en provenance du Département notamment pour l'utilisation du Gymnase de Goulaine par le Collège de Goulaine de la Région pour l'utilisation du Gymnase de la Herdrie par le Lycée de la Herdrie et des écoles extérieures des autres communes 39 436 €
- contribution achats masques 29 535 €
- dotation de l'Etat (titres sécurisés, FCTVA) 21 043 €

- subvention démolition « La Giraudière » 16 500 €
- subvention DRDJSCS et élections municipales 2020 et divers 9 150 €

II - 1.4 - Autres produits de gestion courante 2020 : 224 049,29 €

Ils correspondent aux revenus des loyers des bâtiments loués (gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social, salles municipales...). Ce poste diminue de 4,10 % par rapport à 2019 en raison d'une baisse des locations des salles suite au COVID-19.

II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements 2020 : 15 198,61 €

Ces produits correspondent aux indemnités journalières et accident du travail du personnel ainsi que des remboursements des assurances pour le personnel, qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

II - 1.6 – Produits financiers 2020 : 847,03 €

Ces produits correspondent à une déconsignation de fond pour acquisition de parcelles « Le Châtelier » et un versement de part sociale du Crédit Agricole.

II - 1.7 – Reprises provisions 2020 : 8 436,00 €

Il s'agit d'une reprise de provisions de comptes famille pour 861 € et TLPE de 7 575 €.

II - 1.8 – Produits exceptionnels 2020 : 20 300,06 €

Il s'agit essentiellement de remboursements de sinistres par les assurances (8 463,37 €), de contributions achats masques (8 732 €) et divers produits exceptionnels (3 104,69 €).

II - 1.9 - Autres recettes 2020 : 1 027 798,54 €

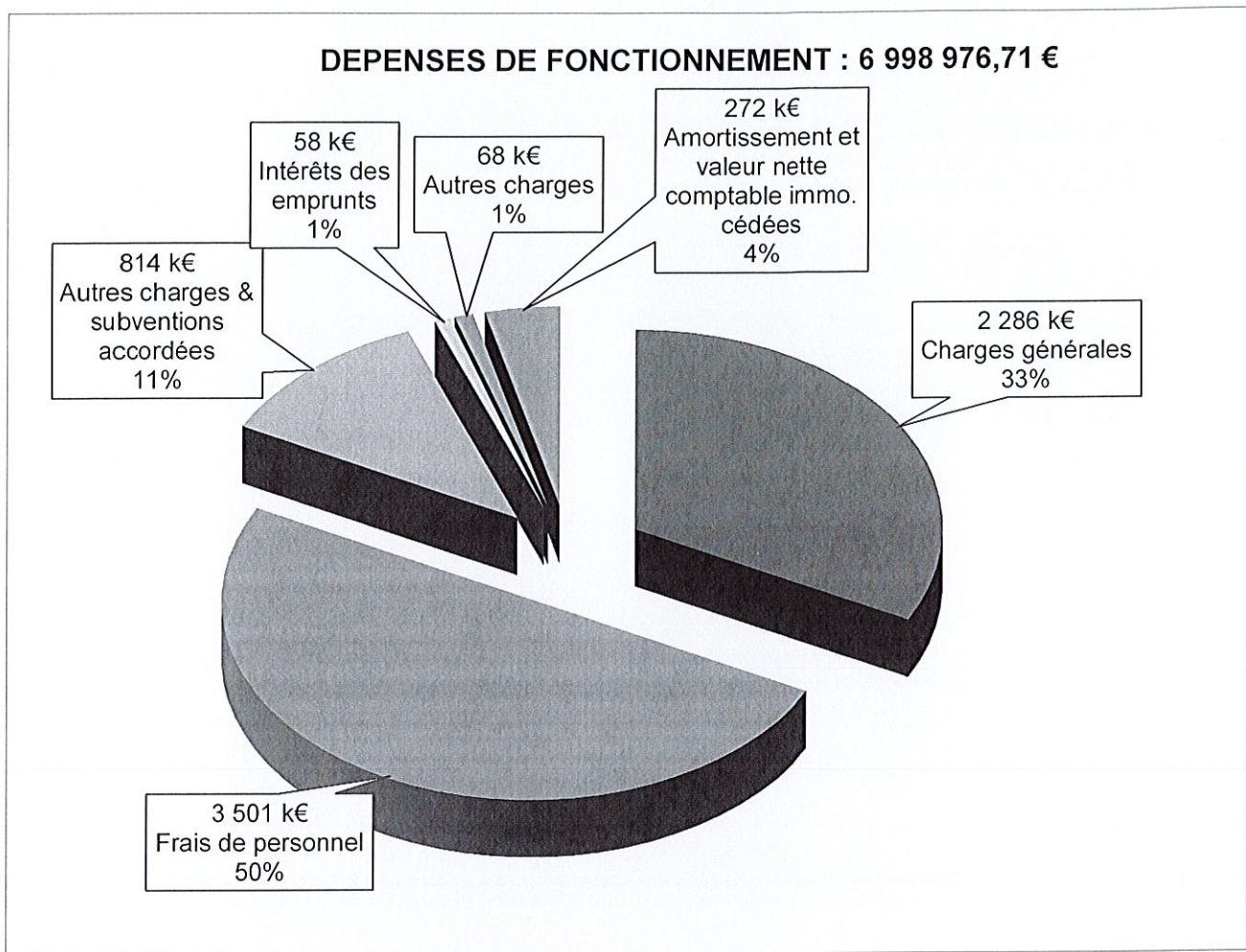
Les autres recettes concernent notamment :

- | | |
|---|--------------|
| • des opérations d'ordre | 78 304,75 € |
| ◦ <i>dont les travaux en régie</i> | 77 647,55 € |
| • la reprise du résultat de fonctionnement 2019 | 949 493,79 € |

II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **6 998 976,71 €**



II - 2.1 Charges de structure 2020 : 6 601 048,02 €

Les charges de structures diminuent légèrement de 0,3 % entre 2019 et 2020. Elles se répartissent entre les frais de personnel les autres charges :

a. Les frais de personnel : 3 500 574,42 €

Les frais de personnel ont augmenté de 3,10 % par rapport aux réalisations 2019.

Cette hausse s'explique notamment par :

- l'application des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues dans l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)
- les recrutements de nouveaux agents pour renforcer les services (service administratif, multi-accueil...)
- l'effet des évolutions de carrière des agents (« glissement vieillesse-technicité »)

b. Les autres charges de structure : 3 100 473,60 €

Les autres charges de structure ont diminué de 3,80 % entre 2019 et 2020, notamment en raison de la baisse de fréquentation de la restauration scolaire et des accueils périscolaire et de loisirs dus au COVID-19.

Dans le détail, ces charges concernent :

- Le chapitre 011 « Charges générales de fonctionnement » pour un montant de **2 286 242,32 €** qui se décompose ainsi :
 - achats et variations de stocks

(énergie, alimentation, petits équipements...)	1 115 818.80 €
• autres services extérieurs (convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...)	704 918.69 €
• services extérieurs (locations diverses, entretien mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...)	445 035.16 €
• impôts et taxes (taxes foncières, redevance Nantes Métropole...)	20 469.67 €

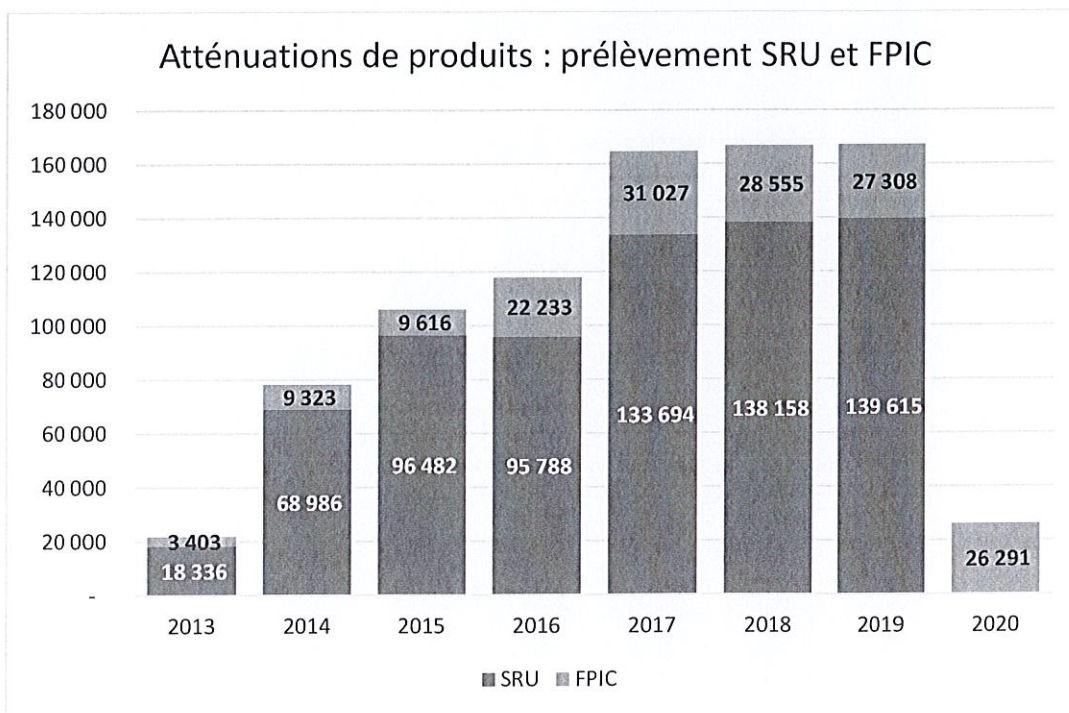
➤ Le chapitre 65 « Autres charges générales et subventions accordées » pour un montant de **814 231.28 €** qui se décompose ainsi :

• Subventions aux associations (+6.80 %)	217 822.00 €
• Dépenses sous convention avec l'O.G.E.C.	203 427.51 €
• Contributions au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de la Délégation de Service Public	141 900.00 €
• indemnités, cotisations retraite et sécurité sociale, formation et divers frais élus	140 499.78 €
• subventions aux organismes publics	43 377.78 €
• contributions au Syndicat Mixte de Goulaine et au SCOT du Pays du vignoble nantais	39 054.60 €
• subvention au CCAS	19 505.00 €
• créances admises en non-valeur et éteintes	8 225.70 €
• divers	418.91 €

II - 2.2 Les atténuations de produits 2020 : 26 291,00 €

Ces atténuations correspondent au fonds de péréquation de recettes fiscales F.P.I.C. pour 26 291,00 €. Elle est relativement stable entre 2019 et 2020.

Les dépenses engagées par la commune ces dernières années ont permis d'obtenir une exonération totale de prélèvement SRU sur 2020.



II - 2.3 Les dépenses diverses 2020 : 41 749,19 €

Elles concernent notamment les remboursements pour l'annulation du théâtre, des remboursements de soldes du compte famille ainsi que le désamiantage de « La Giraudière ».

II - 2.4 Les charges financières 2020 : 58 146,32 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont **en diminution de 11 %** par rapport à 2019, compte tenu du désendettement de la commune.

II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections 2020 : 271 742,18 €

Elles concernent exclusivement les amortissements 2020 pour 271 742,18 €.

II - 3 - LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

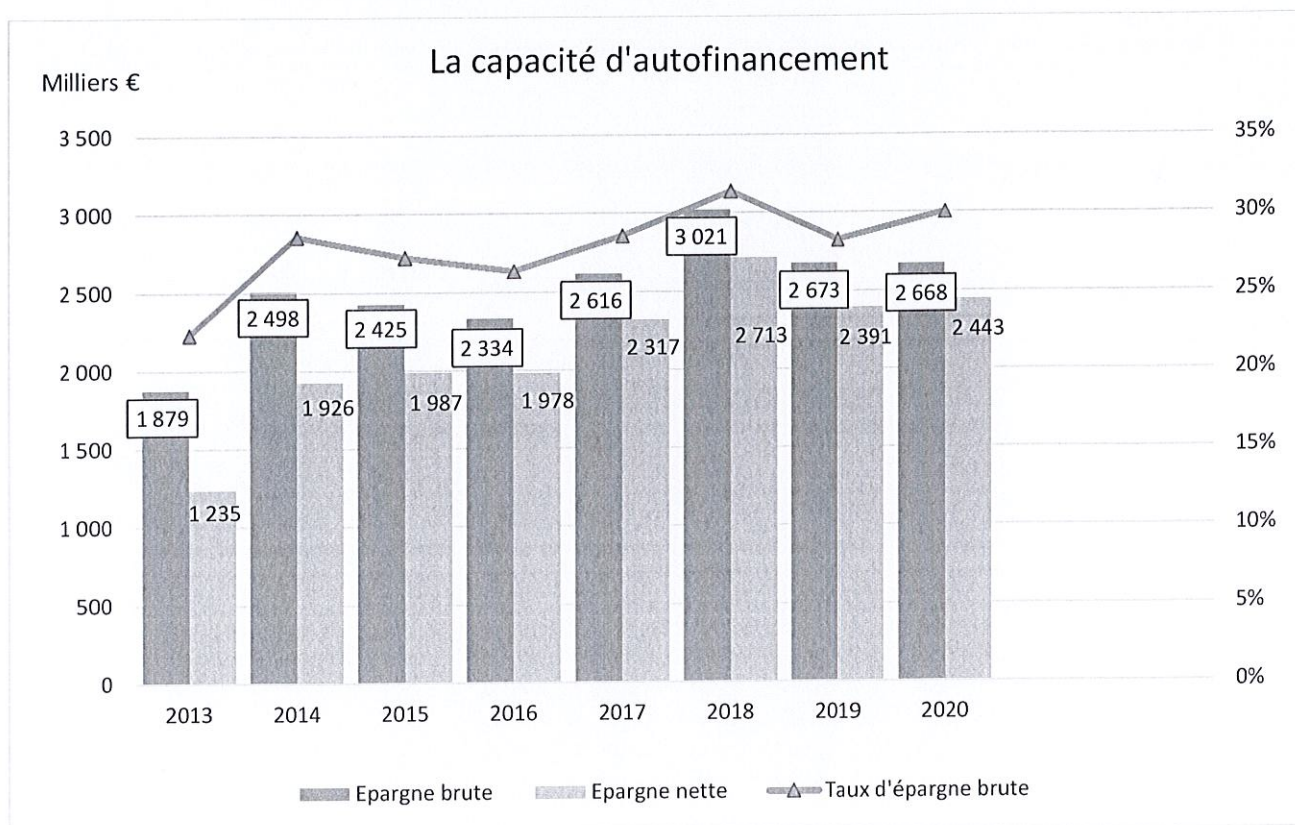
Dans ces conditions, la section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de 2 396 931,75 €, soit, avec l'excédent reporté de 949 493,79 € de 2019, un résultat cumulé excédentaire de **3 346 425,54 €**.

III - L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (après retraitement des travaux en régie).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

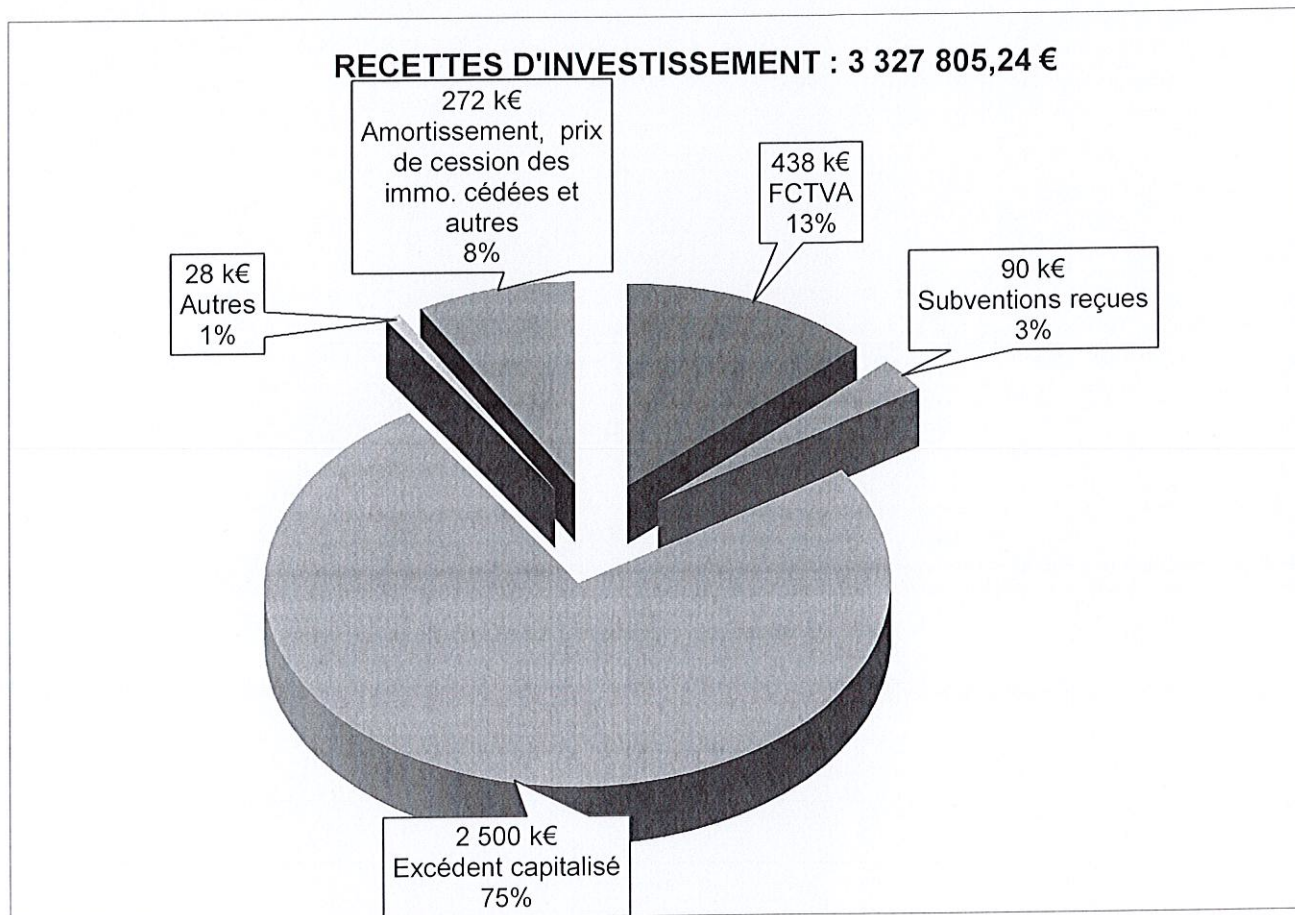
Le taux d'épargne de la commune restant tout à fait satisfaisant, la capacité d'autofinancement permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements.



IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 327 805,24 €** et se répartissent ainsi :



IV - 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) et les réserves : 2 938 396,10 €

Depuis 2010, la commune ayant rempli ses obligations dans le cadre du plan de relance de l'économie, la récupération du FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses d'investissement est pérennisée.

Le montant encaissé en 2020 sur les dépenses d'investissement 2019 a été de **438 396,10 €**.

Lors de la reprise du résultat 2019, un montant de **2 500 000 €** a été affecté en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

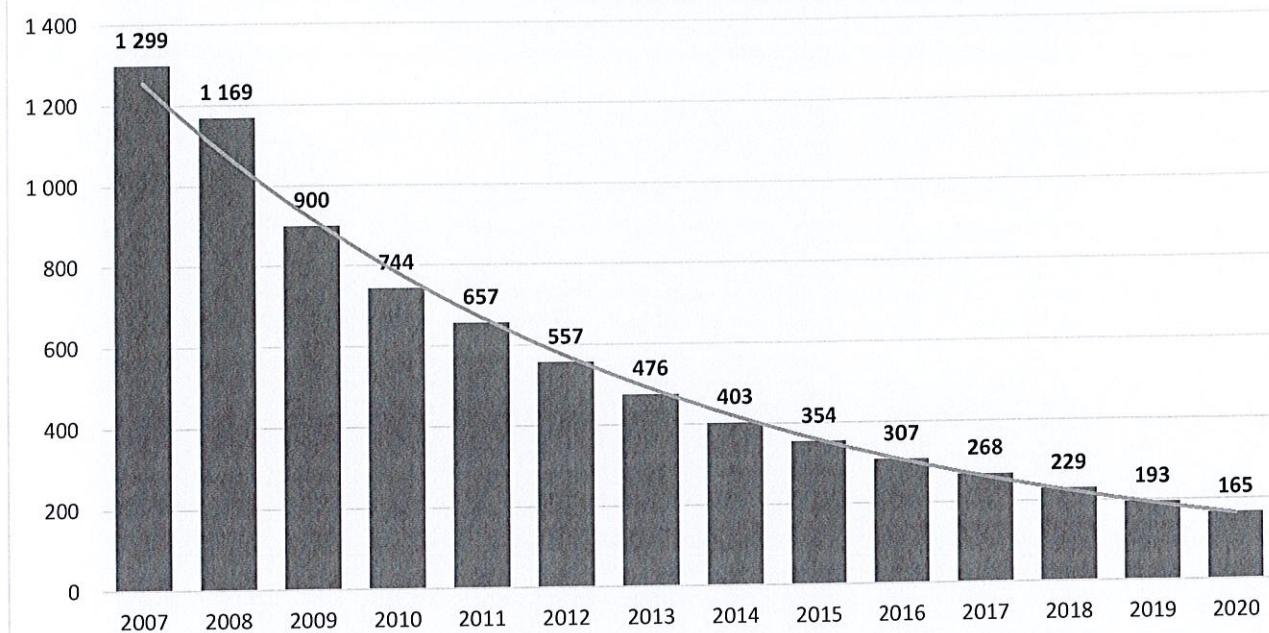
IV - 1.2 L'emprunt 2020 : 0 €

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur l'année 2020. Le programme d'investissements a été autofinancé, conformément au débat d'orientation budgétaire du 15 novembre 2019.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2008. De nouvelles capacités d'emprunt sont éventuellement disponibles pour financer les nouveaux investissements. La situation financière de la commune est très saine.

La commune poursuit donc son désendettement. La dette par habitant a été divisée par près de sept depuis 2007, et ressort à 165 € par habitant à la fin 2020.

Encours de la dette par habitant au 31/12



IV - 1.3 Subventions d'équipement 2020 : 90 141,00 €

Pour l'exercice 2020, les subventions perçues pour 90 141,00 € correspondent à :

- Subvention du Département pour la création du parcours santé 10 141.00 €
- Subvention au titre de la DETR 2020 pour la construction du gymnase de la Herdrie 80 000.00 €

IV - 1.4 Diverses recettes 2020 : 27 525,96 €

Pour l'exercice 2020, deux autres sommes ont été perçues :

- Subvention pour la déconsignation de fond pour acquisition parcelles « Le Châtelier » 21 165.00 €
- Dépôt de garantie pour la location du logement de secours 618.75 €
- Révisions négatives travaux construction gymnase 5 742.21 €

IV - 1.5 Recettes d'ordre 2020 : 271 742,18 €

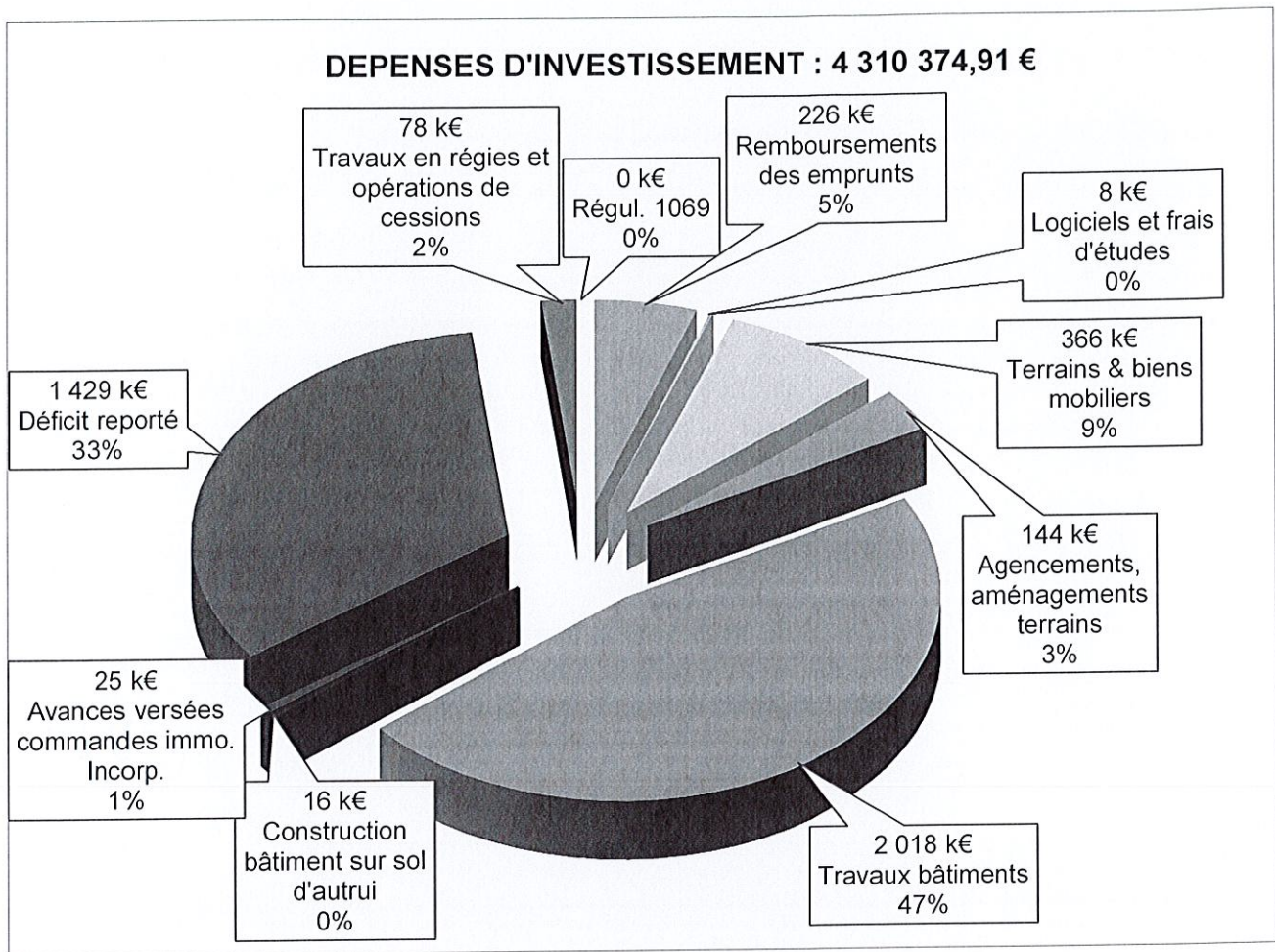
Les recettes d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 271 742,18 €.

Elles concernent exclusivement les amortissements 2020 pour 271 742.18 €.

IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 4 310 374,91 € et comprennent :

- les restes à réaliser 2019 (opérations non terminées et opérations pluriannuelles)
- les nouveaux projets d'investissements conformément à notre programme 2015-2021.



IV - 2.1 Dépenses réelles d'investissements (hors remboursement de la dette)

Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette et de l'apurement exceptionnel du compte 1069), soit **2 577 186,03 €**, concernent notamment :

- **Des immobilisations incorporelles : 7 974,78 €**

Elles concernent la réalisation d'études (renforcement charpente projet isolation thermique) des achats ou des mises à niveau de logiciels (module prise rendez-vous pour les cartes nationales d'identité et passeports, licences, pare feu réseau internet, fourniture et installation interface logiciel 3D...) et l'acquisition de logiciels (LETSIGNLT, GESCIME cartographie).

- **De nouvelles immobilisations corporelles : 366 431,72 €**

Elles concernent essentiellement :

- L'achat d'équipements et de mobiliers divers répartis dans les différents services et notamment les bâtiments sportifs, les services enfance/jeunesse, les espaces verts, les ateliers municipaux (balayeuse), différentes salles 187 655,69 €
- Le remplacement des chaudières école maternelle la Champagnère 60 000,00 €
- L'achat de véhicules.... 51 242,50 €

- **Des aménagements de terrains : 144 057,42 €**

Il s'agit notamment de :

- L'aménagement des parcs et jardins « la Goulaine », rampe PMR St Brice, installation matériels parcours fitness et de santé, structure de jeux la Champagnère 38 638,01 €

- La Rénovation des terrains de football, éclairages, portillon au complexe Henri Michel 33 947,97 €
- La clôture du local jeunes et arrachage de la haie 20 300,37 €
- La pose d'un portail automatique à la salle des Rouleaux 10 356,78 €
- La pose d'un radar « attention école » à la Champagnère.... 7 605,22 €

• **Des travaux dans les bâtiments : 2 017 799,11 €**

Ils concernent essentiellement des travaux et/ou honoraires pour :

- Travaux Gymnase la Chesnaie 1 257 689,39 €
- Travaux Accueil Périscolaire 552 746,80 €
- Travaux Ecole du Grignon 44 026,40 €
- Travaux Multi-Accueil 34 749,84 €
- Construction Carport restaurant scolaire le Grignon 29 943,91 €
- Réfection peintures intérieures et menuiseries extérieures vestiaires rugby.... 21 597,58 €

• **La construction d'un bâtiment sur sol d'autrui : 15 543 €**

Cela concerne le solde d'acquisition d'un logement de secours en VEFA pour 15 543,00 € sur l'opération Marignan, dans le Domicile Seniors

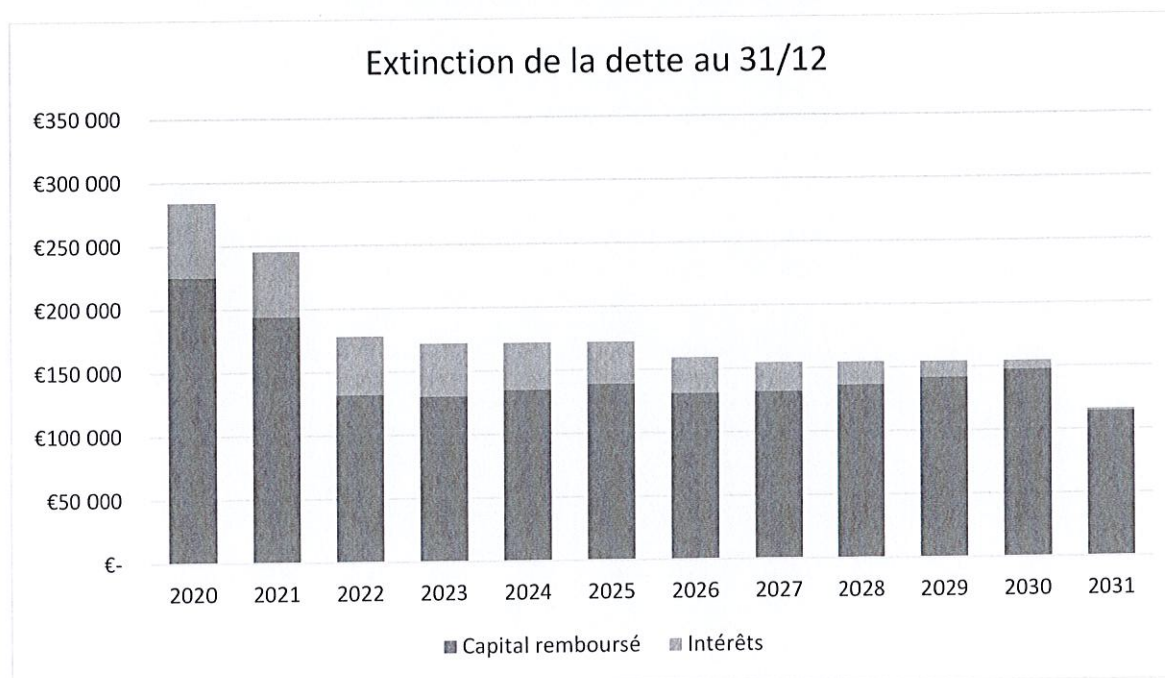
• **Avances versées sur commandes immo. Incorp. : 25 380 €**

- Avances forfaitaires versées sur travaux gymnase 25 380,00 €

IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital 2020 : 226 374,59 €

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 225 205,84 €.

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'un nouvel emprunt, serait la suivante en remboursement du capital et des intérêts :



Des restitutions de dépôts de garanties de logements pour un montant de 1 168,75 €.

IV – 2.3 – Dépenses d'ordre 2020 : 78 304,75 €

Ces dépenses correspondent à des opérations d'ordre entre section de fonctionnement et d'investissement d'un montant de 657,20 € et des travaux effectués en régie pour 77 647,55 €.

IV – 2.4 – Le solde d'exécution négatif reporté

Pour 2020, le déficit d'investissement 2019 reporté est de **1 428 509,54 €**.

IV - 3 - LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Le résultat comptable de l'exercice 2020 est un déficit de **982 569,67 €**.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 839 851,09 € et en recettes de 280 809 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 541 611,76 €.

V - LES PRINCIPAUX RATIOS

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeur 2020	Moyennes nationales de la strate
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	725	947
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	582	500
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1005	1143
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	278	370
Ratio 5 Encours de la dette / population	165	828
Ratio 6 DGF / population	60	152

VI - LE BUDGET du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le compte administratif 2020 du CCAS fait apparaître un excédent de **9 174,21 €**.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	6 998 976,71 €	10 345 402,25 €	4 310 374,91 €	3 327 805,24 €	11 309 351,62 €	13 673 207,49 €
CCAS	33 468,46 €	42 642,67 €	0 €	0 €	33 468,46 €	42 642,67 €
TOTAL	7 032 445,17 €	10 388 044,92 €	4 310 374,91 €	3 327 805,24 €	11 342 820,08 €	13 715 850,16 €

N°2021_04_23_06

FINANCES

ETAT DE L'ACTIF

Monsieur Philippe BIROT, adjoint aux finances, indique que l'inventaire des biens au 31 décembre est communiqué chaque année au conseil municipal.

L'inventaire ci-joint dresse la liste de ces biens au 31 décembre 2020, apurée selon les règles précédemment édictées par l'Assemblée Communale :

- Les biens de faible valeur soit moins de 1.524 € pour Basse-Goulaine (DCM du 28/11/97) sont amortis sur une année et sortis de l'inventaire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- Le matériel de transport, en cours d'utilisation, doit figurer à l'inventaire ;
- Les biens de plus de 1.524 €, amortissables sur 5 ans, sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;
- Les biens de plus de 1.524 €, amortissables sur 10 ans, (mobilier et équipements), sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis.

Ainsi que la liste des recettes immobilisées correspondant aux subventions d'équipements amortissables.

**ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE
AU 31/12/2020**

		VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2031	FRAIS D'ETUDES	9 744,00			9 744,00
2041511	SUBV. EQUIP. VERSEES O. PUBLICS GRPMT COLL – Biens mobiliers...	114 090,28	7 261,08	73 905,00	32 924,20
2041512	SUBV. EQUIP. VERSEES O. PUBLICS GRPMT COLL – bâtiments et installations	150 000,00	10 000,00	40 000,00	100 000,00
204412	SUBV. EQUIP. EN NATURE O. PUBLICS	46 967,00	3 131,13	18 786,78	25 049,09
2051	CONCESSIONS BREVETS LICENCES	21 104,46	5 223,00	1 977,00	13 904,46
2111	TERRAINS NUS	1 539 483,89			1 539 483,89
2115	TERRAINS BATIS	446,93			446,93
2116	CIMETIÈRES	543 851,26			543 851,26
2128	AUTRES AMÉNAGEMENTS	6 502 428,83			6 502 428,83
21311	HOTEL DE VILLE	3 633 265,24			3 633 265,24
21312	CONSTRUCTIONS BÂTIMENTS SCOL	8 023 852,28			8 023 852,28
21316	EQUIPEMENTS CIMETIÈRE	19 943,82			19 943,82
21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	29 968 573,46			29 968 573,46
2135	INSTALLATIONS AGENCEMENTS	13 244,37			13 244,37
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 259 469,28			3 259 469,28
2142	CONSTRUCTIONS /SOL D'AUTRUI - IMMEUBLE DE RAPPORT	157 676,70			157 676,70
21578	MATÉRIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	4 909,62			4 909,62
2158	AUTRES	11 211,27			11 211,27
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	60 715,89			60 715,89
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	663 024,32	27 307,50	424 138,71	211 578,11
2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	174 223,33	26 941,89	30 084,67	117 196,77
2184	MOBILIER	431 952,62	39 817,87	226 903,47	165 231,28
2188	AUTRES ÉQUIPEMENTS	923 366,75	78 151,67	343 391,99	501 823,09
2312	AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	32 815,54			32 815,54
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	3 237 778,70			3 232 036,48
238	AVANCES VERSEES SUR	25 380,00			25 380,00

	COMMANDES IMMO. CORP				
272	DROITS DE CREANCES	456,00			456,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	23 589,35			2 424,35
	TOTAL GÉNÉRAL	59 593 565,19	197 834,14	1 159 187,62	58 209 636,21

**ETAT DES RECETTES
IMMOBILISEES au 31/12/2020**

		VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
13148	SUBV. EQUIP. TRANSFERABLES – Autres communes...	3 273,20	657,2	2 616,00	0

Le conseil municipal PRENAD ACTE de l'état de l'actif et des recettes immobilisées de la commune au 31 décembre 2020.

N°2021_04_23_07

FINANCES

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur Philippe BIROT, adjoint aux finances, rappelle que les années précédentes, le conseil municipal procédait à la reprise anticipée du résultat, afin de pouvoir l'affecter dès le vote du budget primitif.

Cette année, le budget primitif 2021 ayant été voté en décembre 2020, il n'était pas possible de procéder à cette reprise anticipée.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif. Ce résultat sera repris dans le budget supplémentaire 2021.

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé 2020 de **3 346 425,54 €**.

La section d'investissement génère un déficit cumulé 2020 de **982 569,67 €**. En tenant compte du solde net déficitaire des restes à réaliser 2020 reportés en 2021 de 559 042,09 €, le besoin net de la section d'investissement est de - 1 541 611,76 €.

Considérant ce résultat, il est proposé au conseil municipal d'affecter un montant de 2 400 000 € en section d'investissement au budget 2021 par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de 3 346 425,54 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de compléter l'autofinancement.

COMMUNE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2020	6 998 976,71	10 345 402,25	4 310 374,91	3 327 805,24
Excédent	3 346 425,54		-982 569,67	
Proposition d'affectation	2 400 000,00			
Excédent à reporter en fonctionnement	946 425,54			
Restes à réaliser 2020			839 851,09	280 809,00
Excédent ou déficit de financement			-1 541 611,76	
Proposition d'affectation			2 400 000,00	
Solde disponible			858 388,24	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AFFECTE les 3 346 425,54 € de la manière suivante :

- 2 400 000,00 € en réserves, afin de financer la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 à la section d'investissement) ;
- 946 425,54 € en excédent de fonctionnement reporté (report en fonctionnement R 002) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_04_23_08

FINANCES

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 19ADM01-01 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué le 20 septembre 2019 les 5 lots des marchés d'assurances pour cinq ans.

Le lot n° 1 « dommages aux biens et risques annexes » attribué à la SMACL s'élève avec une prime annuelle de 12 584,08 € HT, soit sur les 5 ans, un montant de 62 920,40 € HT.

Par décision en date du 26 novembre 2020, Monsieur le Maire a acté un avenant n° 1 en plus-value de 163,78 € HT au lot n° 1 « dommages aux biens et risques annexes » liée à la mise à jour de la superficie développée du parc immobilier de la commune. La nouvelle prime annuelle est de 12 747,86 € HT représentant une augmentation de 1,3 %.

Il convient désormais d'approuver l'avenant n° 2 en plus-value de 637,38 € HT au lot n° 1 « dommages aux biens et risques annexes » liée à une évolution tarifaire sur la branche « dommages aux biens » décidée par le conseil d'administration de la SMACL. La nouvelle prime annuelle est de 13 385,24 € HT représentant une augmentation de 5% et une augmentation cumulée des deux avenants de 6,4 %.

Le marché d'assurance Dommages aux Biens, lot n° 1 représente, avec les avenants, une prime annuelle de 13 385,24 € HT, soit sur les 4 ans restant, un montant de 53 450,96 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché d'assurance lot n° 1 « dommages aux biens et risques annexes »,

- **DIT que cet avenant prendra effet sur l'avis d'échéance 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

N°2021_04_23_09

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BASSE-GOULAIN ET LE SIVU DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE BASSE-GOULAIN SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Basse-Goulaine met à disposition du SIVU du Centre aquatique deux Agents (Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services), pour effectuer les missions de gestion administrative et le suivi des finances. Il s'agit de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Les agents prennent sur le temps de travail dévolu à leurs fonctions au sein de la commune de Basse-Goulaine, le temps nécessaire à la gestion administrative du SIVU en fonction des projets et des dossiers en cours.

Les Agents disposent des mêmes conditions de travail que celles exercées pour la Commune.

Leur situation administrative est gérée par la ville de Basse-Goulaine.

La ville de Basse-Goulaine verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade et leurs fonctions (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Le SIVU rembourse à la ville de Basse-Goulaine le montant de la rémunération et des charges sociales à hauteur du temps passé par les agents majoré de 25 % afin d'y intégrer le remboursement des frais annexes (fournitures administratives, frais postaux, consommables, fluides...).

Un état récapitulatif sera réalisé chaque année et donnera lieu à l'émission d'un titre par la Commune de Basse-Goulaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le SIVU,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_04_23_10

VIE SOCIALE FAMILLE ET SOLIDARITE

VILLE AIDANTE ALZHEIMER

Madame Mahé rappelle que dans le cadre des actions développées au service des usagers, il est utile de pouvoir s'appuyer sur des ressources spécialisées.

A ce titre, il est proposé à la commune de Basse-Goulaine d'adhérer à la Charte « Ville Aidante Alzheimer » portée par l'association France Alzheimer. L'association compte près de 99 associations locales et plus de 170 villes engagées dans ce partenariat en France.

L'objet de cette charte consiste à un engagement réciproque pour permettre le développement d'actions locales à destination des malades et de leurs proches aidants. L'intérêt est bien de pouvoir proposer une ressource de proximité et ainsi de lutter contre l'isolement social et le repli sur soi.

L'association apporte son expertise, ses moyens et ses ressources et la commune s'en fait le relais auprès de la population et en facilite la mise en œuvre, autour de trois axes : L'orientation, l'inclusivité, la sensibilisation, il s'agit d'actions d'information, de temps de rencontre ou d'échange, de sensibilisation, ou des activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à la Charte « Ville Aidante Alzheimer » portée par l'association France**

- **AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_04_23_11

CULTURE

MEDIATHEQUE- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NANTES ÉCOLOGIE – L'AIR LIVRE

Madame RIPOCHE rappelle qu'afin d'assurer un bon attrait de la médiathèque, il convient de retirer des collections les livres obsolètes ou usagés.

Ainsi, 829 livres, sur un fonds total de 42191 documents, ont été retirés des collections. Ces livres, dits « pilonnés », sont actuellement conditionnés dans des cartons entreposés au sous-sol de la médiathèque.

Une réflexion a été menée pour trouver d'autres solutions que la simple destruction des livres. Un partenariat avec l'association d'insertion « Nantes écologie - l'Air livre » est proposé. L'intérêt de ce partenariat réside dans le fait que l'association se chargerait, dans ses locaux, de traiter le stock et, en fonction de l'état des livres, de les détruire ou de les revendre à très bas prix. Le bénéfice de cette vente étant réinvesti dans l'action d'insertion de l'association.

Il est également précisé que la convention est mise en œuvre sans contrepartie financière de la part de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Nantes écologie - l'Air livre », représentée par son Directeur des services, la convention relative à la cession des livres « pilonnés » à ladite association telle qu'elle figure en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_04_23_12

URBANISME-FONCIER

ACQUISITION DES PARCELLES AC N°33 - ZI N°64 ET ZI N°38 AUPRES DE LA SAFER

Monsieur DEBORD, Adjoint à l'Urbanisme, explique que la commune reçoit régulièrement des notifications de la part de la SAFER concernant des cessions de biens immobiliers situés notamment en zone A ou N du PLUm. Au mois de février 2020, nous avons été destinataires de 3 notifications :

- La parcelle ZI 38 d'une contenance de 1 917m² sise Pâture des Grands Marais : le terrain est classé en zone NN du PLUm et il est aux deux/tiers couvert par une zone humide.
- La parcelle AC 33 d'une contenance de 2 217 m² sise lieudit l'Officière : le terrain en friches, est classé en zone Ad du PLUm.
- La parcelle ZI 64 d'une contenance de 12 973 m² sise Pâture des Grands Marais : le terrain est classé en zone NN du PLUm et il est couvert par une zone humide et il est ceinturé par une haie classée en espaces boisés classés.

Aucun candidat porteur d'un projet agricole sérieux n'ayant candidaté auprès de la SAFER et afin de préserver ces milieux sensibles et de conserver durablement l'affectation agricole et naturelle de ce bien, la commune a souhaité s'en porter acquéreur. Les parcelles pourront ensuite être rétrocédées à un agriculteur agréé par la SAFER. A notre demande, la SAFER a préempté les parcelles le 31/03/2020. La commune s'est ensuite portée candidate pour en devenir propriétaire. La validation de l'attribution des parcelles à la commune a été faite par le comité technique de la SAFER. En contrepartie, la commune s'engage pour une durée de 10 ans à conserver la vocation agricole du site et à se comporter en bailleur au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER. A la demande de cette dernière, Monsieur FONTENEAU Didier, qui exploite déjà plusieurs terrains communaux, pourrait également entretenir ces parcelles sous réserve de respecter les qualités environnementales du site (zone humide). Le prix de cession est fixé à 31 440 € auquel s'ajoute les frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'acquisition des parcelles AC n°33- ZI n°64 et ZI n°38 pour un montant de 31 440 € augmenté des frais de notaire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.**

N°2021_04_23_13

URBANISME-FONCIER

CESSION PARCELLE AW N°658 RUE DE L'OUICHE AUX ROUX

Monsieur DEBORD, Adjoint à l'Urbanisme, explique que plusieurs échanges de terrain ont été effectués lors de la création du lotissement des Floréales en 1997, entre la commune et Monsieur COISCAUD.

Dans le prolongement de ces échanges, la cession à titre gratuit de la parcelle AW 658 d'une superficie de 55m² au profit de M. COISCAUD a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2003. Les actes nécessaires à la finalisation de cet échange n'ont jamais été signés.

Au moment de la régularisation de cette situation, il est apparu que la superficie indiquée dans la délibération de 2003 était erronée. La contenance de cette parcelle n'est pas de 55m² mais de 90m² conformément au plan cadastral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE que la superficie de la parcelle AW 658 est de 90 m² ;**
- **CONFIRME la cession à titre gratuit de cette parcelle au profit de M COISCAUD ;**
- **PRECISE que les frais afférant à cette régularisation seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération**

N°2021_04_23_14

ENVIRONNEMENT

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES

Madame Metro explique que le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) est un document de planification en matière de dispositifs publicitaires. Il édicte des prescriptions pour les publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que la réglementation nationale, peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à des secteurs précisément identifiés.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en respectant la liberté d'expression et celle du commerce et de l'industrie.

Nantes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité métropolitain sur son territoire. Le Conseil métropolitain s'est donc prononcé, par délibération du 16 octobre 2020, pour l'élaboration du RLPm.

Pour rappel, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain sont les suivants :

- Pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires, les effets protecteurs des réglementations locales existantes, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole ;
- Protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale et/ou une sensibilité paysagère, sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux ;

- Traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (par exemple la route de Clisson) ou les zones commerciales et d'activités (par exemple Pôle Sud à Basse-Goulaine) ;
- Encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- En cohérence avec la démarche « Trame noire » mise en œuvre dans la métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités voire des enseignes lumineuses ;
- En matière d'enseignes, dès lors qu'avec l'entrée en vigueur du RLPm, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à une autorisation préalable de chacun des 24 maires, des règles précises, simples et facilement compréhensibles pourraient être instaurées pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles.

Diagnostic :

Le diagnostic a été présenté aux communes préalablement à la délibération de prescription, permettant ainsi aux techniciens et élus des communes membres de faire valoir leurs observations.

Ce même diagnostic a été présenté le 19 novembre 2020 aux membres du Conseil technique métropolitain des acteurs économiques, aux personnes publiques associées et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins ainsi qu'aux personnes concernées (personnes, organismes et associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements).

Il ressort de ce diagnostic que :

- la situation juridique des 24 communes au regard de la publicité extérieure est très hétérogène, seules 13 d'entre elles disposant de règlements locaux de publicité communaux, 12 ayant d'ailleurs été adoptés avant la loi Engagement National pour l'Environnement, et comportant donc des dispositions obsolètes voire illégales au regard de la réglementation aujourd'hui applicable. De surcroît, 13 communes comptent moins de 10 000 habitants, 4 d'entre elles ne font pas partie de l'unité urbaine de Nantes (Brains, Le Pellerin, Mauves sur Loire et Saint Léger les Vignes). Or, selon l'appartenance ou non à l'unité urbaine et la population des agglomérations, les règles nationales applicables sont différentes,
- la majeure partie du territoire (70 % environ) est en zone non agglomérée où toute publicité est interdite (hors préenseignes dérogatoires dont la liste des activités pouvant être signalées est limitativement fixée par la loi). Le RLPm ne traitera donc que des zones agglomérées,
- des secteurs du territoire sont également protégés de la publicité, soit par une interdiction absolue (par exemple sur les arbres), soit par une interdiction relative (par exemple dans les parties agglomérées des zones Natura 2000).
- si la présence publicitaire n'est pas prégnante sur le territoire métropolitain, y sont tout de même recensés :
 - près de 1 000 dispositifs publicitaires sur domaine privé ou ferroviaire, dont 80 % scellés au sol, avec une majorité de grands formats (40 % avec affiches de 12 m² et 34 % avec affiches de 8m²), 60 % d'entre eux n'étant pas lumineux et peu de dispositifs numériques (3%). 10 % de ces dispositifs sont actuellement en infraction avec la réglementation nationale. Ces dispositifs se situent principalement sur les axes routiers les plus empruntés, partant de la ville-centre vers les communes périphériques et /ou desservant les pôles commerciaux (route de Clisson, route de Vannes, route de Paris et route de Rennes), aux abords des infrastructures de transport ferroviaire et aérien et dans les zones commerciales et d'activité,
 - près de 1 200 abris voyageurs avec publicité de 2m², 500 mobiliers d'information avec publicité de 2m², 215 mobiliers d'information avec publicité de 8m² et 13 colonnes porte-affiches au titre des deux contrats de mobilier urbain passés par Nantes Métropole pour assurer ses missions de service public. Seuls une quarantaine de ces mobiliers supportent de la publicité numérique.

- la pollution visuelle est due à la conjugaison de plusieurs facteurs (type de support, nombre, densité, formats, implantation, design et couleurs du matériel, mouvement, contexte) et à la juxtaposition de différents dispositifs (enseignes, publicités, mobiliers urbains...) sur une même séquence paysagère.

- en matière d'enseignes, hors zones commerciales et d'activité, l'insertion dans le paysage est globalement satisfaisante. Dans les zones commerciales et d'activité, il apparaît par contre que les enseignes sont d'une grande variété, avec des matériaux ou procédés peu qualitatifs, avec des enseignes scellées au sol exactement de même format que les publicités scellées au sol classiques ou des dispositifs mixtes (une face publicitaire, une face enseigne). C'est également là que se trouvent une part importante des dispositifs numériques.

Mme METRO précise que sur le territoire de Basse Goulaine, sont dénombrés 38 dispositifs, 82% d'entre eux sont scellés au sol, et 55% font moins de 4m². La plupart des dispositifs se concentre sur la route de Clisson et sur la route du Loroux-Bottereau.

Débat sur les Orientations générales :

Mme METRO rappelle que cette étape de procédure sert à définir les grandes lignes directrices du futur RLPm.

Sur le fondement du diagnostic, il est proposé au Conseil métropolitain, puis aux Conseils municipaux, de débattre des orientations générales suivantes :

- EN MATIERE DE PUBLICITE :

- Orientation n°1 : Renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes hors unité urbaine de Nantes et les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables en vertu du principe d'égalité.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

A Brains, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire et Saint-Léger-les-Vignes, la réglementation nationale interdit la publicité scellée au sol et la publicité numérique mais admet la publicité murale, jusqu'à 4m², à raison de deux dispositifs par mur.

Le RLPm pourrait conserver ces règles nationales, ou les durcir par des règles de surface et/ou de densité.

Pour permettre d'harmoniser de manière ambitieuse les règles en matière de publicité entre les communes soumises à la réglementation nationale et d'autres qui ne le sont pas mais présentent des caractéristiques paysagères semblables, il pourrait étendre ces règles nationales à d'autres communes si celles-ci en sont d'accord.

- Orientation n° 2 : Préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Par cette orientation, le RLP pourrait préserver la qualité du cadre de vie des centralités et secteurs résidentiels, en limitant les surfaces des publicités, en édictant des règles de densité pour en limiter le nombre, en encadrant la publicité lumineuse voire en y interdisant la publicité numérique, en préservant les abords des parcs et jardins publics, ...

Réglementairement, le RLPm ne peut instaurer une protection de tous les abords des établissements d'enseignement (écoles primaires, collèges et lycées) mais la Métropole s'engage à travailler un code de bonne conduite avec les professionnels de l'affichage.

- Orientation n°3 : Traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

La publicité se concentre le long des axes structurants et dans les zones commerciales car ce sont les lieux générant le plus de trafic routier. Afin d'aérer le paysage et limiter leur impact visuel, le RLPm pourrait limiter les surfaces et densité, réglementer la publicité lumineuse et numérique, proscrire les doublons...

- Orientation n° 4 : Adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Plus impactantes visuellement, les publicités et enseignes lumineuses pourraient être traitées de manière spécifique par le RLPm . Ainsi, un élargissement de la plage d'extinction nocturne fixée par la réglementation (1h-6h) pourrait être envisagé pour l'ensemble des dispositifs. Le RLPm pourrait aussi encadrer le mode d'éclairage des enseignes (en interdisant, par exemple, les dispositifs éclairés par projection). La publicité numérique pourrait, par ailleurs, être interdite dans les zones autres qu'à vocation économique et commerciale.

- Orientation n°5 : Avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative, c'est à dire aux abords des monuments historiques, dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Nantes et dans les sites inscrits, pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, sur domaine public comme sur domaine privé.

- EN MATIERE D'ENSEIGNES :

- Orientation n°6 : Renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques et site patrimonial remarquable. Le RLPm pourrait instaurer, pour les enseignes traditionnelles, sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centre-bourgs et centre-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local.

Ces prescriptions pourraient être renforcées pour le site patrimonial remarquable de Nantes et dans les abords des monuments historiques.

- Orientation n°7 : Conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

La vocation de ces zones est d'accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles...

Les conditions d'installation des enseignes, telles que fixées par le code de l'environnement, pourraient être suffisantes : leur respect permettrait déjà d'apporter une plus-value paysagère, sans nécessité de durcir davantage les règles nationales.

La tenue du débat sera formalisée par la présente délibération.

Il est précisé qu'à l'issue de ce débat, le travail de co-construction entre les communes et Nantes Métropole s'engagera pour établir les zonages et définir les règles. Cette co-construction devra parvenir à l'élaboration d'un document harmonisant les règles sur l'ensemble du territoire et portant l'ambition d'un encadrement plus strict qu'aujourd'hui des dispositifs publicitaires. Les continuités territoriales de zonages et donc de règles entre les communes seront favorisées pour la cohérence du document. Le document devrait être approuvé en juin 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu :

- **PREND ACTE de la teneur des débats sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité métropolitain**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à porter à la connaissance de Nantes Métropole les éléments d'expression issus de ces débats.**

TRAVAUX

CONSTRUCTION DU GYMNASE SUR LE SITE DE LA HERDRIE / LA CHESNAIE – AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué le 28 février dernier les 18 lots du marché de travaux « Construction du Gymnase sur le site de La Herdrie / La Chesnaie » pour un montant global de 3.433.917,71 € HT.

- Par décision en date du 23 février 2021, Monsieur le Maire a acté un avenant n° 2 en moins-value au lot n° 5 « étanchéité – bardage métallique » liée à la suppression des pannes multi-beam et modification du complexe de bardage d'un montant de - 16 355,73 € HT.
- Par décision en date du 9 mars 2021, Monsieur le Maire a acté un avenant n° 2 en plus-value au lot n° 1 « terrassements – voiries et réseaux divers » liée à la fourniture et pose d'une cuve enterrée d'une capacité de 10 000 L avec une pompe de 5 m³/h pour la récupération des eaux pluviales d'un montant de 8 879,60 € HT.

Il convient désormais d'approuver un avenant n° 3 au lot n° 3 « Charpente métallique » avec l'entreprise BRIAND CHARPENTES METALLIQUES :

- Fourniture et pose d'une lisse HEA 200 en tête de poteau de la salle omnisports pour fixation des fermettes bois d'un montant de 17 110,11 € HT soit 20 532,13 € TTC correspondant à une augmentation de 7,92 % du montant du lot et 19,66 % en avenants cumulés (en remplacement du lot no 5).
- Fourniture et pose de deux lisses HEA côté route du Loroux-Bottereau pour fixation de la charpente bois d'un montant de 3 215 € HT soit 3 858 € TTC correspondant à une augmentation de 1,38 % du montant du lot et 21,31 % en avenants cumulés.

Il convient désormais d'approuver un avenant n° 3 au lot n° 1 « terrassements – voiries et réseaux divers » avec l'entreprise CHAUVIRE :

- Modification des réseaux Eaux Usées - Eaux Vannes - Eaux Pluviales en augmentant le linéaire de réseaux et le nombre de regards d'un montant de 6 597 € HT soit 7 916,40 € TTC tout cela pour supprimer une pompe de relevage des eaux usées. Ceci correspond à une augmentation de 2,60 % du montant du lot et 6,32 % en avenants cumulés.

Ces avenants portent le montant global du marché à 3 486 848,35 € HT.

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT HT APRES AVENANTS PRECEDENTS	MONTANT HT APRES CM DU 23 AVRIL
1	Terrassements – Voiries et réseaux divers (Hors bassin d'infiltration végétalisé)	SARL Chauviré TP	245 000,04 €	253 879.64 €	260 476,64 €
2	Gros œuvre	SAS Delaunay	718 000,00 €	724 396,80 €	724 396,80 €
3	Charpente métallique	SAS Briand Construction métallique	194 774,94 €	215 959,73 €	236 284,84
4	Charpente bois	SAS Leduc Structure Bois	265 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €
5	Étanchéité – Bardage métallique	SMAC	423 000,00 €	406 644,27 €	406 644,27 €
6	Couverture aluminium	Axima Concept	485 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	Concept et Menuiserie	133 042,09 €	133 042,09 €	133 042,09 €
8	Serrurerie – Métallerie	Ouest industries	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €
9	Menuiseries intérieures bois	SARL Agasse Thierry	137 000,00 €	137 000,00 €	137 000,00 €
10	Flocage acoustique	IB Pro	28 742,20 €	28 742,20 €	28 742,20 €
11	Revêtements de sols – Faïence	Groupe Vinet SAS	49 100,00 €	50 306,00 €	50 306,00 €
12	Sols sportifs	SAS Sportingsols	75 187,96 €	75 187,96 €	75 187,96 €

13	Peinture – Revêtements muraux	Volume et couleurs SAS	50 500,00 €	50 500,00 €	50 500,00 €
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire	SARL EP2C	325 000,00 €	329 697,07 €	329 697,07 €
15	Electricité CFO – CFA	VFE	135 600,00 €	135 600,00 €	135 600,00 €
16	Equipements sportifs	Marty Sports	51 970,48 €	51 970,48 €	51 970,48 €
17	Mur d'escalade	Pyramide SAS	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €
18	Aménagement paysagé	Morisseau Nantes	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €
TOTAL HT			3 433 917,71 €	3 459 926,24 €	3 486 848,35 €
TOTAL TTC			4 120 701,25 €	4 151 911,49 €	4 184 218,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 3 au lot n° 3 avec l'entreprise **SAS BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE** pour un montant de 20 325,11 € HT correspondant à une augmentation cumulée de 21,31 % du montant du lot ;
- **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 3 au lot n° 1 avec l'entreprise **SARL CHAUVIRE** pour un montant de 6 597 € HT correspondant à une augmentation cumulée de 6,32 % du montant du lot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2021_04_23_16

TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MULTI-ACCUEIL – JURY DE CONCOURS POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au lancement de l'opération de construction d'un nouveau multi-accueil au travers d'une procédure de concours ayant pour objet, la construction, sur un terrain arboré, d'une maison dite de « Petite Enfance » incluant un Multi-accueil de 44 places maximum et un relais d'assistantes maternelles avec notamment des espaces arborés, des aires de jeux et 1 parking de 30 places commun aux 2 structures.

L'objectif de la ville de Basse-Goulaine est de maintenir le lien nécessaire entre les 2 structures tout en leur permettant à chacune, une réelle autonomie de fonctionnement.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 600 000 € HT de travaux maximum pour un projet de plain-pied comprenant 750 m² de surface au sol, un espace extérieur couvert pour l'accueil des parents, des aires de jeux, des espaces verts, le stationnement, la desserte piétonne, une voie d'accès véhicule, un parking poussettes.

Les missions confiées au lauréat seront :

- Les études d'esquisses,
- Les études d'avant-projet,
- Les études de projet,
- L'assistance pour la passation du ou des contrats de travaux,
- Les études d'exécution,
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux,
- L'assistance apportée à la maîtrise de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés par délibération du 26 juin 2020.

En conformité avec les articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016 et de la nature du concours, un tiers au moins des membres du jury doit être composé de maîtres d'œuvre.

Le présent rapport a pour objet de présenter la liste complémentaire aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui sera arrêtée par le maire, président du jury, et de fixer le montant de l'indemnité due aux membres du jury n'appartenant pas au conseil municipal.

Compte tenu de la nature de l'opération projetée, le jury sera composé de la manière suivante :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Elus de la commission d'appel d'offres	Mme BRIAND M. GODINHO M. LARRIGNON M. SOURICE M. AUBE	M. BIROT Mme GIRAUDET Mme RIPOCHE Mme LECOQ M. DAUTAIS
Personnes qualifiées	1 architecte désigné par le Conseil de l'Ordre 1 architecte désigné par le C.A.U.E. 1 architecte	
Invités sans voix délibérative	Madame le Trésorier Municipal Le représentant de la D.D.P.P. (Direction Départementale de la Protection des Populations) Services de la mairie	

A l'issue de la réception des candidatures, 3 équipes seront admises à présenter une offre et un projet. Ces candidats seront rémunérés, après avis du jury, à hauteur de 9 000 € HT à l'issue de la procédure de consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la communication relative à la composition du jury de concours pour la construction d'un nouveau multi-accueil ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à indemniser des membres du jury n'appartenant pas au conseil municipal et ayant voix délibérative en fixant le montant de cette indemnisation à 250 € par demi-journée de présence ; cette indemnité pouvant être augmentée le cas échéant, de l'indemnisation des frais kilométriques ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer, selon l'avis du jury, les 3 candidats retenus à l'issue de la phase de candidature à hauteur de 9 000 € HT. Cette somme sera versée à titre d'avance sur ses honoraires au Maître d'œuvre lauréat.**

Affiché le 27 avril 2021,

Le Maire,
Alain VEY

